VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - DECISION DU MAIRE

038-213801939-20230816-2023-014D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2023 Publication : 18/08/2023

DECISION N°2023/014/D Portant sur la révision du loyer de la Gendarmerie

Le Maire de la Commune de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le code Général des Collectivités territoriales, article L 2 122 - 22;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020, par laquelle celui-ci autorise Monsieur le Maire à prendre, pendant la durée du mandat, un certain nombre de décisions dans des domaines limitativement énumérés ;

Vu la décision en date du 02 novembre 2020, renouvelant le bail d'un ensemble immobilier situé sur la commune de l'Isle d'Abeau, à usage de caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans à compter du 1er mars 2020, avec pour loyer annuel 266 370 €UROS révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir toutefois excéder celle qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par L'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Vu la décision d'agrément n°33967 du 03 juin 2020, la caserne a fait l'objet de travaux d'amélioration de catégorie B12, avec réception des travaux le 29 avril 2022.

Vu l'avis des domaines, validant le montant d'un surloyer à la somme de 4 809 € à compter du 29 avril 2022,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant n°1, validant le versement d'un surloyer annuel invariable de **QUATRE MILLE HUIT CENT NEUF EUROS (4 809 €).**

Article 2: Le nouveau loyer annuel est ainsi porté à la somme totale de DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (271 179 €), applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, sa transmission au contrôle de légalité ou sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de l'Arrondissement de la Tour du Pin ainsi qu'au SGC Comptable de Bourgoin JALLIEU

Fait à l'Isle d'Abeau, le 16 Août 2023

Le Maire, Cyril MARION